Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220226-2022-02-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 février 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX FÉVRIER A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Chantal BREUX, Maire par intérim.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE. V, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, LARGE. P, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
M. BOTTOLIER-DEPOIS donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. BOUILLARD
M. LANGOUET donne procuration à M. CLUZEL
Mme BIERMANN donne procuration à Mme WOODLEY

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-02-006
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame le Maire par intérim propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Madame Valeria LARGE présente sa candidature,

VU le code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Valeria LARGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

NOMME Madame Valeria LARGE secrétaire de séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220226-2022-02-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 février 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX FÉVRIER A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Chantal BREUX, Maire par intérim.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE. V, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, LARGE. P, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
M. BOTTOLIER-DEPOIS donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. BOUILLARD
M. LANGOUET donne procuration à M. CLUZEL
Mme BIERMANN donne procuration à Mme WOODLEY

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-02-007
OBJET : ÉLECTION DU MAIRE.

En date du 20 février 2022 les électeurs ont élu la liste menée par M. Jean-Loup JUSTEAU. Il s'agit de procéder ce jour à l'élection du Maire.

La présidence de la séance est cédée au doyen d'âge, M. ROSSI.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

VU la délibération 2022-02-006 du 26 février 2022, nommant Mme LARGE Valeria, secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT la seule candidature de M. Jean-Loup JUSTEAU pour les fonctions de Maire.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

M JUSTEAU Jean-Loup ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220226-2022-02-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 février 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX FÉVRIER A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Chantal BREUX, Maire par intérim.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE. V, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, LARGE. P, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
M. BOTTOLIER-DEPOIS donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. BOUILLARD
M. LANGOUET donne procuration à M. CLUZEL
Mme BIERMANN donne procuration à Mme WOODLEY

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-02-008
OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.

Une fois l'élection du maire proclamé, il convient, dans un premier temps, de définir le nombre de poste d'adjoints à créer, puis dans un second temps, à procéder aux élections des maires adjoints.

Il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer sur le nombre de d'adjoints tout en sachant que le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appeler à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Le Maire nouvellement élu, propose deux postes d'adjoints, aux fonctions suivantes :

- **ENFANCE JEUNESSE, BIBLIOTHÈQUE, CENTRE DE LOISIRS.**
- **ACCESSIBILITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ, JEUNESSE ET SPORT, ECONOMIE LOCALE.**

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, il est précisé que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
15 VOIX « POUR »
4 VOIX « CONTRE »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220226-2022-02-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/03/2022

APPROUVE la création de deux postes d'adjoints au maire pour les fonctions suivantes :

1. **ENFANCE JEUNESSE, BIBLIOTHÈQUE, CENTRE DE LOISIRS.**
2. **ACCESSIBILITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ, JEUNESSE ET SPORT, ECONOMIE LOCALE.**

DIT que Monsieur le maire donnera délégation à d'autres conseillers pour assurer des fonctions supplémentaires.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRE DE NONANCOURT
27387

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-212704381-20220226-2022-02-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 février 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX FÉVRIER A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Chantal BREUX, Maire par intérim.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE. V, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, LARGE. P, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
M. BOTTOLIER-DEPOIS donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. BOUILLARD
M. LANGOUET donne procuration à M. CLUZEL
Mme BIERMANN donne procuration à Mme WOODLEY

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-02-009
OBJET : FIXATION DU TAUX D'INDEMNISATION AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

À ce jour, les indemnités maximales des maires et adjoints sont fixées sur la base de calcul de l'indice brut 1027 soit 3.889,40 € multiplié par les coefficients en fonction des différentes fonctions exercées :

- Pour le maire : 51,6 %
- Pour les adjoints : 19,8 %

S'agissant de l'indemnité du Maire, le montant maximum est attribué de droit, sauf demande contraire de sa part pour fixer une indemnité inférieure au barème.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que depuis le dernier recensement la commune compte 2315 habitants

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2315 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220226-2022-02-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/03/2022

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
15 VOIX « POUR »
4 VOIX « CONTRE »

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités aux maires-adjoints, à 19,8 % de la base de calcul de l'indice brut 1027, à effet à la date de l'installation du Conseil.

DIT que le maire nouvellement élu, prendra un arrêté nommant, s'il y a lieu, les différents conseillers délégués ainsi que la fonction dans laquelle ils seront respectivement nommés.

DÉCIDE que chaque conseiller délégué nommé dans ledit arrêté percevra une indemnité correspondant à 9,5 % de la base de calcul de l'indice brut 1027, à effet à la date de leur prise de fonction.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NONLANCOURT
27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220226-2022-02-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/03/2022

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
21 février 2022

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
15

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX FÉVRIER A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Chantal BREUX, Maire par intérim.

Etaient présents :
Mesdames BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE. V, LEHR et THEER et WOODLEY
Messieurs BOUILLARD, CLUZEL, HUGUET, JUSTEAU, LARGE. P, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
M. BOTTOLIER-DEPOIS donne procuration à Mme CHARBONNIER,
Mme BOUCHARD donne procuration à M. BOUILLARD
M. LANGOUET donne procuration à M. CLUZEL
Mme BIERMANN donne procuration à Mme WOODLEY

Aucune absence :

Secrétaire de séance : Mme LARGE.

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2022-02-010
OBJET : ÉLECTION DES MAIRES-ADJOINTS

Au regard de la délibération n° 2022-02-008 précédemment validée, le nombre de postes d'adjoints est fixé à deux. Il convient, de la même manière que l'élection du maire, de procéder à l'élection des maires adjoints.

Les candidatures ainsi identifiées, indépendamment fonction par fonction, chaque conseiller devra remettre son bulletin de vote à l'appel de son nom.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT la seule candidature de Mme Chantal BREUX pour les fonctions d'adjoint **ENFANCE JEUNESSE, BIBLIOTHÈQUE, CENTRE DE LOISIRS**

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

CONSIDÉRANT la seule candidature de M. Patrice LARGE pour les fonctions d'adjoint **ACCESSIBILITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ, JEUNESSE ET SPORT, ECONOMIE LOCALE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20220226-2022-02-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/03/2022

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

Mme Chantal BREUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire Adjoint au fonction de l'**ENFANCE JEUNESSE, BIBLIOTHÈQUE, CENTRE DE LOISIRS**

M Patrice LARGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire Adjoint au fonction d'**ACCESSIBILITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ, JEUNESSE ET SPORT, ECONOMIE LOCALE**

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MAIRIE DE NOMAN COURT
27360